

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat de Gestion des Bâtiments de la Recyclerie de  
Bresse.

Siège  
35, route de la Quémine 71500 Branges

Séance du 16 février 2023

Séance du 16 février 2023  
Nombre de membres du Comité Syndical  
en exercice : 6

Présents à la séance : 6

Votants : 5

Date de la convocation : 8 février 2023  
Date de l'affichage : 16 février 2023

Objet de la délibération

**Approbation de la poursuite de  
l'action en justice par Monsieur le  
Président.**

L'an deux mille vingt-trois, et le seize du mois de février à neuf heures,

Le Comité Syndical du Syndicat de Gestion des Bâtiments de la Recyclerie de Bresse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, 35, rue de la Quémine à Branges, sous la présidence de Monsieur Christian CLERC son président.

**Présents** : MM CAVARD Jean-Paul, CLERC Christian, GILET Jean-Pierre, MERCEY-BON Jean Claude, SERRAND Franck.

**Excusés (représentés par)** :

**Excusé non représenté** : M. BLANC Éric.

**Absent** :

⊙⊙⊙⊙⊙

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 septembre 2022, le comité syndical lui avait demandé de poursuivre l'action en justice devant le tribunal administratif. Monsieur le Président expose la situation à ce jour ainsi que la conduite à venir.

Monsieur le président propose de poursuivre l'action en justice au tribunal administratif.

**L'assemblée lui demande à l'unanimité de poursuivre.**

Monsieur le président propose de faire payer un loyer à l'ALCG pour son occupation des locaux jusqu'au départ de l'ALCG.

**L'assemblée demande à l'unanimité à M. le président d'engager cette procédure et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré le 16 février 2023.

Pour extrait conforme

Le Président

Monsieur Christian CLERC.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 16 février 2023.

Publié, affiché, notifié le 16 février 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com